



Conseigneur,

au commencement de l'année qui vient de se couler j'ai l'honneur de vous remercier et de prier votre Grandeur de m'accorder, outre les pouvoirs portés sur l'ordre,

- 1<sup>o</sup> celui de réhabiliter au droit et devoir du mariage;
  - 2<sup>o</sup> le pouvoir d'absoudre des cas réservés avec censure; ces pouvoirs m'avoient été accordés sans limitation de temps; mais comme c'étoit verbalement, j'ai même m'en assurer.
  - 3<sup>o</sup> Ne seroit-il pas aussi quelque fois bien utile de pouvoir dispenser, ou relaxer de certaines irrégularités?
  - 4<sup>o</sup> ne faut-il pas avoir un pouvoir spécial pour appliquer à la Bénédiction des chapelets l'indulgence plénière qui porte la formule du rituel?
- J'essaye de votre Grandeur ces différents pouvoirs, de la manière et pour le temps qu'elle jugera à propos.
- En réponse à la circulaire du 28 xbre dernier, j'ai le douteur d'avouer qu'il n'existe en Combrit aucun instituteur. il ne peut s'en avoir.

85  
A. n. m. resta, et Monseigneur, qu'à vous prier  
d'agréer mes hommages et mes souhaits  
de Bonne année.

Ces sont les sentiments avec lesquels j'ai  
l'honneur d'être,

Monseigneur,

De votre Grandeur

Le très humble et très obéissant  
Serviteur,

compté le 14 fr. 1828. M. G. Petitton  
D. n.!

p. s.

La Sourde, en faveur de la quelle j'ai été  
depuis peu autorisée à dresser un procès verbal  
de consanguinité, vient de faire publier ses  
promesses des mariages avec un autre jeune homme.